

REGLEMENT
Concours Entreprendre Villes et Quartiers
Edition 2007

Article 1 – Objet

Le concours intitulé « Prix Entreprendre, Villes et Quartiers » est organisé par l'Association Entreprendre Villes et Quartiers en partenariat avec :

- l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances ;
- l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) ;
- l'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE) ;
- l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI) ;
- l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers (APCM) ;
- l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) ;
- BNP Paribas ;
- le Crédit Immobilier de France ;
- Défis création ;
- France Initiative;
- le Groupe DASSAULT ;
- le Groupe Territorial ;
- Institut Montaigne ;
- le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi ;
- Oseo;
- Planet Finance ;
- Le Sénat ;
- SODIE (Société pour le Développement de l'Industrie et l'Emploi) ;
- l'Union des Couveuses

Ce concours est destiné à :

- stimuler les initiatives de créations d'activités dans les quartiers classés au titre de la Politique de la Ville (pacte de relance pour la ville – loi du 14 novembre 1996),
- récompenser des projets selon deux catégories fixées ci-après et mettre en valeur les projets sélectionnés,
- accompagner les porteurs de projets sélectionnés dans la création ou le développement de leur activité économiquement viable et présentant un caractère de pérennité.

Article 2 – Les candidats

2.1. Ce concours s'adresse à :

- ◆ **tout porteur d'un projet de création d'entreprise, souhaitant s'installer en ZFU, remplissant les conditions suivantes :**
 - être une personne physique, capable, majeure, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle et/ou interdiction de gérer.
 - s'engager à créer l'entreprise dont la candidature fait l'objet, au plus tard 12 mois après la remise des prix.

- ◆ **toute entreprise* implantée en zone franche urbaine**, souhaitant développer son activité, dont le siège social est domicilié au sein d'un quartier classé ZFU et dont au moins 30% des effectifs (50 salariés au plus) proviennent du recrutement des habitants des quartiers, laquelle devra :
 - respecter les lois et règlements français et européens en vigueur et ne pas exercer une activité contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
 - relever d'une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou du Répertoire des Métiers
 - ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire,
 - ne pas avoir un dirigeant ayant fait ou faisant l'objet d'une condamnation à une interdiction de gérer.
- * entreprises concernées : commerce, artisanat, entreprises individuelles, entreprises industrielles ou de service, professions libérales, titulaires de charges ou d'offices, associés de sociétés de personnes.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du concours (partenaires,...), ni les lauréats des années précédentes.

2.2. Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet.

Article 3 – Critères de sélection

Les candidats peuvent concourir dans une des deux catégories suivantes :

- ◆ projet de création d'entreprise – *catégorie 1*
- ◆ entreprise existante – *catégorie 2*

Seront retenus les projets répondant aux critères suivants :

- La cohérence économique et financière du projet, en fonction de critères techniques, financiers et commerciaux définis dans le dossier de candidature du concours,
- la motivation et le dynamisme quant à la création ou au développement de l'entreprise,
- la clarté, la faisabilité et la viabilité économique du projet,
- le potentiel d'activité (investissement, exportation, création d'emplois,...),
- le caractère structurant du projet ou de l'activité de l'entreprise vis-à-vis du quartier : apport d'une qualité de vie, de services aux résidents, possibilité offerte d'emplois et de formations qualifiantes tel que l'apprentissage...

- le caractère original du projet selon la définition suivante : « qui réalise et met en œuvre un projet d'une manière neuve, personnelle, qui ne ressemble à aucun autre projet, de surcroît sur le quartier désigné»,
- le dossier complet et la signature d'engagement du candidat,
- le respect des lois et règlements en vigueur et conformité à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 4 – Retrait et dépôt des dossiers de candidature

- 4.1. Les dossiers de candidature au concours peuvent être retirés à compter du 1^{er} Septembre 2007 auprès :
- du Service de Développement Economique de votre collectivité (mairie ou EPCI),
 - de l'Association :
 Entreprendre Villes et Quartiers, 94 rue Saint Lazare, 75009 Paris,
 tel : 01 48 74 21 11 – Contact : Laurent PIGNOL – l.pignol@eveq.org
 - d'une plateforme adhérente à l'association France Initiative.

Les dossiers de candidature au concours sont également téléchargeables sur le site Internet de : www.eveq.org, rubrique : Qui sommes-nous ?

Chaque dossier de candidature remis aux candidats contient le règlement du concours.

Le règlement est déposé chez Maître Gérard SIMONIN, huissier de justice, (54 Rue Taitbout, 75009 Paris). Il peut être consulté sur le site Internet www.eveq.org, rubrique : Qui sommes nous ? En outre, il peut être demandé sur simple demande par courrier à l'adresse de l'Association Entreprendre, Villes et Quartiers précitée. Remboursement du timbre, sur simple demande, au tarif postal lent en vigueur en France. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement de demande de règlement par identifiant.

- 4.2. Le dossier de candidature dûment complété et contenant l'engagement du candidat signé, doit être renvoyé au Service de Développement Economique de votre collectivité ou à une plateforme adhérente à l'association France Initiative, au plus tard le 30 Novembre 2007 (le cachet de la poste faisant foi).**

Les dossiers parvenant après cette date ne seront plus admis pour le concours.

Un seul dossier peut être déposé par candidat.

Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

Article 5 – Dossier de candidature

Les dossiers de candidature correspondant à la *catégorie 1*, se décompose comme suit :

- présentation du porteur de projet (expériences professionnelles et motivations) ;
- présentation du projet de création / développement d'activité (description, présentation du produit ou service, étude de marché au niveau local, moyens matériels et financiers nécessaires au projet) ;
- tout autre document que le candidat jugera utile de présenter ;
- engagement signé du porteur de projet.

Les dossiers de candidature correspondant à la *catégorie 2*, se décomposent comme suit :

- présentation de l'entreprise (date de création, effectif, activité, CA, extrait Kbis de moins de trois mois),
- présentation de la vie d'entreprise, des projets de développement (commerciaux et humains), le nombre d'emplois créés, les projets de recrutement, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées.
- tout autre document que le candidat jugera utile de présenter.
- Engagement signé du porteur de projet.

Article 6 - Déroulement du concours

6.1. Calendrier :

Le concours se déroule en 4 phases :

- 1 Pré-sélection par les collectivités (Mairies, EPCI) ou une plateforme adhérente à l'association France Initiative. Mise en place d'un jury local.
- 2 Sélection par l'Association Entreprendre Villes et Quartiers permettant de retenir dix dossiers maximum par catégorie.
- 3 Réunion du jury et sélection finale d'un ou plusieurs lauréats dans la *catégorie 1* et d'un ou plusieurs lauréats dans la *catégorie 2*.
- 4 Cérémonie de remise de prix .

6.2. Première phase : pré-sélection

Une sélection selon les critères rappelés ci-avant (v. article 3) sera organisée sur le plan local par les **collectivités** (Mairies, EPCI) ou une plateforme adhérente à l'association France Initiative **ou établissements concernés** .

Quatre candidats pourront être retenus par zone représentée et par catégorie (v. article 3) à l'occasion de la mise en place d'un jury local qui peut être composé par les représentants : de la collectivité locale, de l'ANPE, des chambres de métiers et d'artisanat, des chambres de commerce et d'industrie, de plateforme adhérente à France Initiative, de l'association pour le droit à l'initiative économique, d'OSEO, de l'Union des Couveuses... Une entreprise ne peut concourir que dans une seule catégorie et une seule zone.

L'ensemble des candidatures finalistes sera adressé à l'Association Entreprendre Villes et Quartiers.

6.3. Deuxième phase : sélection par l'Association Entreprendre Villes et Quartiers

Sur étude de l'ensemble des dossiers de candidatures validés par les collectivités (Mairies, EPCI) ou une plateforme adhérente à l'association France Initiative : **l'Association** retiendra au moins 5 dossiers ou au plus 10 dossiers par catégorie. Il s'agira de dossiers ayant obtenu lors de la pré-sélection, le plus grand nombre de points, exprimé sous la forme d'une notation globale (selon grille correspondante à chacune des deux catégories).

Si toutefois, il y avait des ex æquo, les critères relatifs au nombre d'emplois créés (ou à créer) seraient retenus afin de les départager.

6.4. Troisième phase : sélection des finalistes

Sur étude des dossiers retenus par l'Association Entreprendre Villes et Quartiers : une dernière sélection sera réalisée par les membres du **jury** national qui retiendra un ou plusieurs dossiers par catégorie.

Si toutefois, il y avait des ex æquo, les critères relatifs au nombre d'emplois créés (ou à créer) seraient retenus afin de les départager.

Si cette première solution ne parvenait pas à départager différents candidats, les critères relatifs au nombre d'emplois réservés aux habitants du quartier seraient retenus.

6.5. La remise des prix

Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la cérémonie de remise des prix.

Cette manifestation fera l'objet de communications, conformément à l'engagement du candidat.

Chaque lauréat des deux catégories sera personnellement avisé préalablement. Les organisateurs pourront médiatiser l'événement par tous moyens à leur convenance et notamment faire apparaître le nom et les coordonnées des lauréats.

Les lauréats de la catégorie 1 (Porteur de projet) ne recevront leur dotation financière qu'après dépôt des statuts de leur entreprise et immatriculation au registre du commerce.

Les candidats non primés seront avertis après délibération du jury.

Lors de la cérémonie de remise des prix, les finalistes pourront être amenées à réaliser une présentation orale de leur projet, et être soumises à une séance de questions / réponses. Une présentation de l'entreprise ou du projet pourra, le cas échéant, être diffusé lors de la cérémonie.

6.6. Les prix

Le prix comprend :

Les participations des partenaires sont fournies à titre indicatif et sont susceptibles de subir des modifications, l'Association Entreprendre Villes et Quartiers se réserve également la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires.

Néanmoins, quel que soit le type de modification susceptible d'être apportée dans la répartition des participations constitutives du prix, le montant total du prix qui sera versé aux lauréats restera inchangé à :

5 000 € (cinq mille Euros) toutes taxes comprises par lauréat pour la *catégorie 1*.

5 000 € (cinq mille Euros) toutes taxes comprises par lauréat pour la *catégorie 2*.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix supplémentaire dans chacune des deux catégories.

Le lauréat est naturellement autorisé à se prévaloir librement du prix qui lui a été attribué et qui est destiné à promouvoir la notoriété de son projet.

Il devra, par ailleurs, s'engager à le faire figurer sur ses documents commerciaux, pendant au moins une année, sous la forme Lauréat du concours « Prix Entreprendre, Villes et Quartiers ».

Article 7 - Engagement des candidats

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les candidats s'engagent à ne contester, en aucun cas, les conditions d'organisation du concours ni ses résultats, et renoncent à se prévaloir d'un quelconque préjudice résultant de leur participation au concours.

Les candidats s'engagent à rédiger leurs projets en langue française et à participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

Le lauréat et les finalistes s'engagent à participer à la remise du prix, au lieu et date qui leur seront confirmés.

Les candidats seront avertis individuellement de la date et du lieu de remise du prix. L'absence du ou des responsables du projet primé, sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet.

En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

Le lauréat (dans la catégorie « création d'entreprise ») s'engage à réaliser son projet dans les 12 mois qui suivent la remise du prix, dans le quartier défini. Pour le développement d'une activité au sein d'une personne morale ou physique déjà existante, le lauréat devra justifier par tous moyens, la réalité de cette activité.

Les lauréats s'engagent à utiliser les prix qui leurs sont remis pour conforter les fonds propres de leur exploitation.

Article 8 - Composition et fonctionnement du jury

8.1. Composition du jury

Le jury, est composé de 5 représentants des organismes parrainant la manifestation (cf article 1).

D'autres membres du jury pourront être éventuellement sollicités tels que différentes personnalités du monde économique, politique, financier et médiatique.

En cas de défaillance d'un membre du jury, celui-ci se réserve le droit de se faire représenter par son suppléant.

8.2. Fonctionnement du jury

Le jury est indépendant et souverain. Les délibérations du jury feront l'objet d'un compte-rendu, précisant les motifs du classement. Leur décision sera sans recours.

Tout membre du jury qui pourrait avoir un lien avec un candidat devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet.

Après examen des dossiers, il se réserve le droit de n'attribuer aucun prix dans une ou plusieurs catégories, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis à l'article 3 du présent règlement.

Le jury récompensera les lauréats lors d'une cérémonie (v. article 6.5.).

Les membres du jury disposent tous d'une voix. Le projet dans chaque catégorie ayant reçu le plus grand nombre de voix se verra attribuer le prix.

A l'issue du concours, le jury est habilité à être informé de l'évolution des lauréats.

Article 9 - Frais de participation

Les droits d'accès au concours sont gratuits.

Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier, ...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10 - Durée

Le concours « Prix Entreprendre, Villes et Quartiers. » organisé par l'Association Entreprendre Villes et Quartiers **sera ouvert à compter du 1^{er} septembre 2007 et prendra fin à la remise du prix.**

Article 11 - Confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidats au jury seront confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressés. Elles resteront la propriété du candidat.

Les membres du jury et toutes personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

L'organisateur ne pourra en aucun cas, être tenu pour responsable si une publication reproduirait des travaux protégés. Néanmoins, les lauréats autorisent l'organisateur à rendre publiques les caractéristiques essentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 12 - Responsabilité l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours et son règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il se réserve également toute faculté d'interprétation du présent règlement.

L'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site Internet www.eveq.org serait indisponible pendant la durée du concours. Il décline également toute responsabilité en cas de mauvais acheminement du courrier ou problème postal pendant la durée du concours.

La responsabilité de l'organisateur du concours et des partenaires (y compris les membres du jury) ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque qui aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois, encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats des fraudes éventuellement commises.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets lors du concours et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du concours qui y sont proposés sont strictement interdites, sauf pour les lauréats dans les conditions énoncées à l'article 6.6.

Article 14 – Informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant et enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les candidats au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification doit être adressée à :

l'Association Entreprendre Villes et Quartiers
Concours « Prix Entreprendre, Villes et Quartiers »
94 rue Saint Lazare 75009 PARIS.

Article 15 – Attribution de juridiction

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable. En cas d'échec, les tribunaux dont dépend le siège social de l'organisateur seront seuls compétents.